



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024



La tenue du débat d'orientations budgétaires, sur la base d'un rapport, est obligatoire dans les régions, les départements, les communes et EPCI dont la population est supérieure à 3500 habitants.

En cas d'absence de débat d'orientations budgétaires, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Ce débat doit intervenir dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif.

Ce rapport, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, doit faire état des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels envisagés, de l'état de la dette et préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

L'article 107 de la loi NOTRe prévoit la mise en ligne de la présentation des documents.

De plus, en application de l'article L.2311-1-2, le Maire doit présenter un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la collectivité. Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. En outre, il dresse le bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité et fixe les orientations pluriannuelles de nature à favoriser cette égalité.

Le débat d'orientation budgétaire permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la ville, de mettre en lumière certains éléments rétrospectifs et d'engager les échanges qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il fait obligatoirement l'objet d'une délibération donnant acte de sa tenue et ainsi de prémunir la collectivité contre un éventuel recours engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Après deux exercices marqués par la crise sanitaire, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation élevés conduisant les banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire via une augmentation du coût de l'argent et donc des taux des prêts sur les marchés.

Le budget 2024 s'inscrit dans un contexte international très incertain, marqué par le retour de la guerre en Europe (conflit Ukrainien), la nouvelle guerre entre l'Etat d'Israël et le mouvement Hamas (avec une forte montée des tensions au Proche et Moyen-Orient), l'urgence climatique et environnementale de plus en plus marquante, des tensions géopolitiques internationales diverses (Chine/Etats-Unis, Russie/pays occidentaux, etc..).

Le budget primitif 2024 devra prendre en considération les préoccupations de la commune de Sannois mais aussi tenir compte de cette actualité géopolitique et économique mondiale dans la conduite de notre exécution financière et de notre engagement à mener une politique nous permettant de préserver nos marges financières en vue de réaliser notre politique d'investissement.

SOMMAIRE

Pages

I. LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL	2
A. Prévisions macroéconomiques	
B. Trajectoire de finances publiques	
II. LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2024 : Priorité donnée à la transition écologique	
A. La fiscalité locale	3
B. Les dotations de l'Etat	3/4
C. Autres dispositions	4
III. LE CADRE LOCAL : LE PERIMETRE COMMUNAL	
A. Les données socio-économiques locales	
1. La ville	5/6
2. La communauté d'agglomération et les compétences transférées	6/7
B. Une situation financière stabilisée	
1. Recettes de Gestion	8
2. Dépenses de Gestion	8
3. Les Epargnes (de gestion, brute et nette) et encours de dette depuis 2014	9
4. La dette : Encours-Annuités-Structure	10
5. La fiscalité : les bases, les taux 2023	10/11
IV. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE DE SANNOIS	
A. La structuration d'une prospective budgétaire : Le Plan pluriannuel d'investissement durable	12
B. Les résultats estimés 2023	12
C. Le projet de BP 2024	
1. SECTION DE FONCTIONNEMENT	
1.1 Les recettes de fonctionnement	13
1.2 Fiscalité et taxes	13/14
1.3 Les dépenses de fonctionnement : deux chapitres toujours sous surveillance	14/15
1.3.1 Les dépenses de personnel ville et CCAS confondus (Chapitre 012)	15/16
1.3.2 Les dépenses du Chapitre 011 : les postes "énergie" restent sous surveillance	16/17
2. SECTION D'INVESTISSEMENT	
2.1. Recettes réelles	17
2.2. Dépenses réelles	18
2.3 Les engagements pluriannuels	19
2.4 Tableaux des subventions et FCTA attendus	20 à 22
2.5 Un plan pluriannuel à construire articulant transition énergétique - décret tertiaire et programme de la mandature	23
3. RESSOURCES HUMAINES DE LA COLLECTIVITE	
3.1 Principaux indicateurs	23 à 30

I. LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

A. Prévisions macroéconomiques

Le gouvernement a bâti son budget 2024 sur une hypothèse de croissance économique de 1,4%, et d'une inflation à 2,6% quand la Banque de France prévoit dans ses projections macroéconomiques de décembre 2023 une croissance de 0,9% et une inflation à 2,5%.

Ce scénario gouvernemental, bâti sur une diminution des risques d'approvisionnement énergétique et sur le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés, présente toutefois une marge d'erreur significative compte tenu des incertitudes économiques, géopolitiques et climatiques.

B. Trajectoire de finances publiques

Le Haut Conseil des finances publiques a estimé que le scénario de trajectoire des finances publiques annoncée par le gouvernement apparaissait optimiste.

La loi table donc sur une croissance de 1,4% en 2024 et un rythme un peu plus important à partir de 2025 (1,7% en 2025 et 2026 et 1,8 % en 2027).

Après une stabilisation à 4,8% en 2022 et 4,9% en 2023, le déficit public atteindrait 4,4% du PIB en 2024, conformément au Programme de stabilité 2023-2027. Avec une prévision de croissance établie à 1,4 %, l'amélioration de ce solde s'expliquerait principalement par la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien.

Cette baisse s'inscrit dans la trajectoire de rétablissement des comptes publics et serait ramené à 3,7% en 2025 puis 3,2% en 2026 pour atteindre 2,7% en 2027.

Parallèlement, la dette publique serait relativement stable à 109,7% du PIB en 2023 et 2024, à 109,6% en 2025, à 109,1% en 2026 avant de baisser à 108,1% du PIB en 2027 (contre 111,8% pour 2022).

Quant à la charge de la dette, elle devrait passer à 48,1 milliards d'euros en 2024, 57 milliards en 2025, 65,1 milliards en 2026 et 74,4 milliards d'euros en 2027.

La dépense publique en volume croîtrait en moyenne de 0,6% sur la période 2022-2027. Le ratio de dépense publique (hors crédits d'impôts) sur le PIB reculerait à 55,9% en 2023 (après 57,7% en 2022) pour s'établir à 53,8% en 2027.

Les collectivités locales seront également associées à ce "redressement des comptes publics" avec un objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement chaque année inférieure de 0,5 % à l'inflation prévisionnelle.

II. LE PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2024 :

Le Projet de Loi de Finances pour 2024 a trois objectifs principaux qui doivent être menés dans un contexte de maîtrise de la dépense publique :

- La lutte contre l'inflation ;
- La baisse du déficit public ;
- L'investissement pour la transition énergétique ;

Les principales mesures du PLF 2024 concernant les collectivités locales sont :

- Maintien du bouclier tarifaire sur les dépenses énergétiques ;
- Reconduction de l'amortisseur "électricité" pour les collectivités avec une prise en charge directe par l'Etat de 75% du surcoût au-delà de 250€/MWh du prix de l'électricité hors acheminement et taxes ;
- Augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement de 320 M€ dont 290M€ fléchés sur les dotations de péréquation des communes (Dotation de Solidarité Urbaine/Dotation de Solidarité Rurale principalement) et 30M€ pour la dotation d'intercommunalité ;
- Abondement du Fonds vert (2,5Md €) destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique ;
- Dotation pour les titres sécurisés portée à 100M€ (52M€ en 2023) afin de favoriser la réduction des délais de délivrance des cartes d'identité et des passeports ;
- Modification des indicateurs financiers du bloc communal et des départements ;
- Exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les logements locatifs sociaux anciens faisant l'objet de gros travaux de rénovation énergétique leur permettant de passer des classes de performance énergétique et environnementale "E, F ou G" à "A ou B" ;
- Création d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat pour compenser les pertes de recettes de Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants par rapport à la majoration de Taxes d'Habitation sur les Résidences Secondaires ;
- Report de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels à 2026 ;

A. La fiscalité locale

La LFI 2024 introduit une dérogation à la règle de lien s'appliquant à la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires dans des cas bien précis.

L'année 2024 connaît de nouveau une augmentation des bases d'imposition. En effet, depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, (bases d'imposition) relève d'un calcul codifié à l'article 1518 bis du CGI et calculé sur la base des Indices des Prix à la Consommation Harmonisé des mois de novembre N-1 et novembre N-2.

Ainsi, pour 2024, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an ressort à +3,9%.

B. Les dotations de l'Etat

La loi de finances pour 2024 prévoit une dotation Globale de Fonctionnement qui s'établit à 27,24 Md€ (+320M€ par rapport à 2023). Cette année, l'augmentation des enveloppes dédiées à la Dotation de Solidarité Urbaine (+140 millions d'euros), à la

Dotation de Solidarité Rurale (+150 millions d'euros) et à la Dotation d'Intercommunalité (+30 millions d'euros) est à nouveau financée par un abondement exceptionnel de l'Etat.

C. Autres dispositions

La Loi de finances diminue de 47M€ les variables d'ajustement, minoration supportée en 2024 par les départements et le bloc communal, contrairement aux années précédentes où ce dernier était épargné. Ainsi, le bloc communal perd 12M€ au titre du Fonds départemental de taxe professionnelle et 15M€ de dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle.

Le montant du FCTVA atteint 7,1M€ pour 2024, augmentation de 6% due à la dynamique du fonds mais aussi à l'augmentation de son assiette via la réintégration des dépenses d'aménagement de terrain, dépenses exclues depuis le 1^{er} janvier 2021.

Dans le cadre de la transition écologique :

- Généralisation du Budget Vert pour les collectivités territoriales et les groupements de plus de 3 500 habitants au travers d'une annexe présentant "les dépenses d'investissement qui contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de la transition écologique de la France" ;
- Pérennisation jusqu'en 2027 du Fonds Vert, créé en 2023 dans le but d'aider les collectivités territoriales et leurs groupements à accélérer leur transition écologique, qui est renforcé à hauteur de 2,499Md€ d'autorisation d'engagement en 2024 et 1,124Md€ de crédits de paiement par an jusqu'en 2027 ;

III. LE CADRE LOCAL : LE PERIMETRE COMMUNAL

A. Les données socio-économiques locales

1. La ville

Sannois, commune de **478** hectares, dispose de 35 ha d'espaces verts et 60 hectares qui font partie du domaine Régional des Buttes du Parisis.

D'une superficie de 4.8km², la ville gère un linéaire de voirie de 49km et jouit d'une bonne desserte routière (RD 14 ; RD 392), autoroutière (A15, A115, accès à l'A16 et à l'A86). Sannois est maillée par les transports en commun (ligne J du Transilien, RATP, cars Lacroix, Noctilien).

La population légale de Sannois (source Insee) s'élève au 1^{er} janvier 2024 à 27 116 habitants (26 878 habitants au recensement précédent). Près de 40% des Sannoisiens ont moins de 30 ans. Les chiffres INSEE font apparaître un léger tassement des naissances domiciliées depuis 2019 et une hausse des décès depuis la même période.

La population active, majoritairement professions intermédiaires et employés est concentrée sur les secteurs d'activité des services (commerce, transport, administration publique, enseignement, santé, action sociale).

Les inégalités salariales entre les femmes et les hommes se vérifient sur les catégories socio-professionnelles cadres, professions intermédiaires et ouvriers. Seule la CSP « employés » bénéficie d'un écart salarial à l'avantage des femmes.

Le chômage frappe de manière plus significative la part des 15-24 ans.

61% des ménages sannoisiens sont imposés. La part des revenus des ménages se répartit en revenus d'activités pour 84.7% de la population, les pensions retraites et rentes pour 21.8 % et 5.8% des ménages sannoisiens vivent avec les prestations familiales (dont 2.3% en minima sociaux).

54.8% des ménages sannoisiens sont propriétaires et 43.7% sont locataires. 26.3% des ménages sont sannoisiens depuis moins de 4 ans.

85% de la population active exerce à l'extérieur de la commune. La voiture reste le moyen privilégié des trajets domicile-lieu de travail (47%) contre 41% pour l'utilisation des transports collectifs. Les déplacements doux restent très largement minoritaires (6%)

La population légale prise en compte pour le calcul des dotations a été fixée à **26 993 habitants** (fiche DGF 2023) **contre 27 015 habitants** (fiche DGF 2022).

Le potentiel financier par habitant (population DGF 2023) était de 1 084,52 € par rapport au potentiel financier moyen de la strate qui s'élevait à 1 270,60 € par habitant

La ville de Sannois compte, au 1^{er} janvier 2023, 3254 logements sociaux et 11 181 résidences principales. La commune répond donc à ses obligations prévues par la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU), avec un taux de logements locatifs sociaux à 29.1%.

La ville entretient au 1^{er} janvier 2024, 18 écoles maternelles et élémentaires, 4 CLSH, 6 gymnases, 2 stades, 6 équipements culturels et socio-culturels, 6 bâtiments administratifs.

575 agents permanents concourent au service public local selon la répartition suivante :

- 45% d'entre eux sont affectés au pôle proximité (jeunesse, culture, sport-vie associative, enfance jeunesse).
- 29% d'entre concourent aux politiques de solidarité et citoyenneté (santé, seniors, petite enfance, action sociale, logement, police municipale, politique de la ville, développement local).
- 17% au pôle cadre de vie (services techniques, urbanisme, propreté, espaces verts).
- 7% au pôle ressources (ressources humaines, service finances, juridiques etc...).
- 2% au Cabinet du Maire.

2. La communauté d'agglomération

La Communauté d'Agglomération Val Parisis née au 1^{er} janvier 2016 couvre 287 867 habitants (population DGF 2023) et compte 15 communes : Beauchamp, Bessancourt, Corneilles en Parisis, Eaubonne, Franconville La Garenne, Frépillon, Herblay, La Frette sur Seine, Le Plessis Bouchard, Montigny les Corneilles, Pierrelaye, Sannois, Saint Leu la Forêt et Taverny.

a- Les grandes orientations du budget 2024

Les orientations du budget de la communauté d'agglomération pour l'année 2024 reflètent une volonté affirmée de concilier développement économique, social et environnemental. La transition écologique reste un axe fort du budget 2024. L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics, le déploiement de transports en commun plus écologiques et la promotion des énergies renouvelables sont au cœur des préoccupations budgétaires.

L'EPCI poursuivra ses investissements en matière d'éclairage public afin que l'intégralité des points lumineux soit en 100% LED d'ici 2025. La mise en œuvre du décret tertiaire sera lancée avec comme objectif de réaliser les travaux d'isolation et de rénovation permettant d'atteindre une sobriété énergétique dans l'ensemble des équipements intercommunaux d'ici à 2030.

La Communauté d'Agglomération s'engage à faciliter l'accès aux transports en commun et à la mobilité douce par :

- La création de véligos sur les villes de Beauchamp, Franconville et Taverny
- Les fonds de concours aux villes pour le financement de leurs plans vélo.
- La requalification du pôle gare de Pierrelaye
- Les travaux dans le parking de la gare à Montigny-Lès-Corneilles.
- La création de point arrêts bus accessibles aux personnes à mobilité réduite.

L'ouverture du centre aquatique à dimension olympique représente également un évènement notable au budget 2024. Ce projet ambitieux vise à offrir à la communauté d'agglomération des installations sportives de haut niveau, favorisant la pratique de la natation et d'autres disciplines aquatiques.

- L'attribution de compensation est prévue à 3,344M€, montant identique à 2023,
- La Dotation de Solidarité Communautaire serait maintenue à son niveau de 2023, soit 469 000€.

b- Etat des compétences transférées et des compétences mutualisées

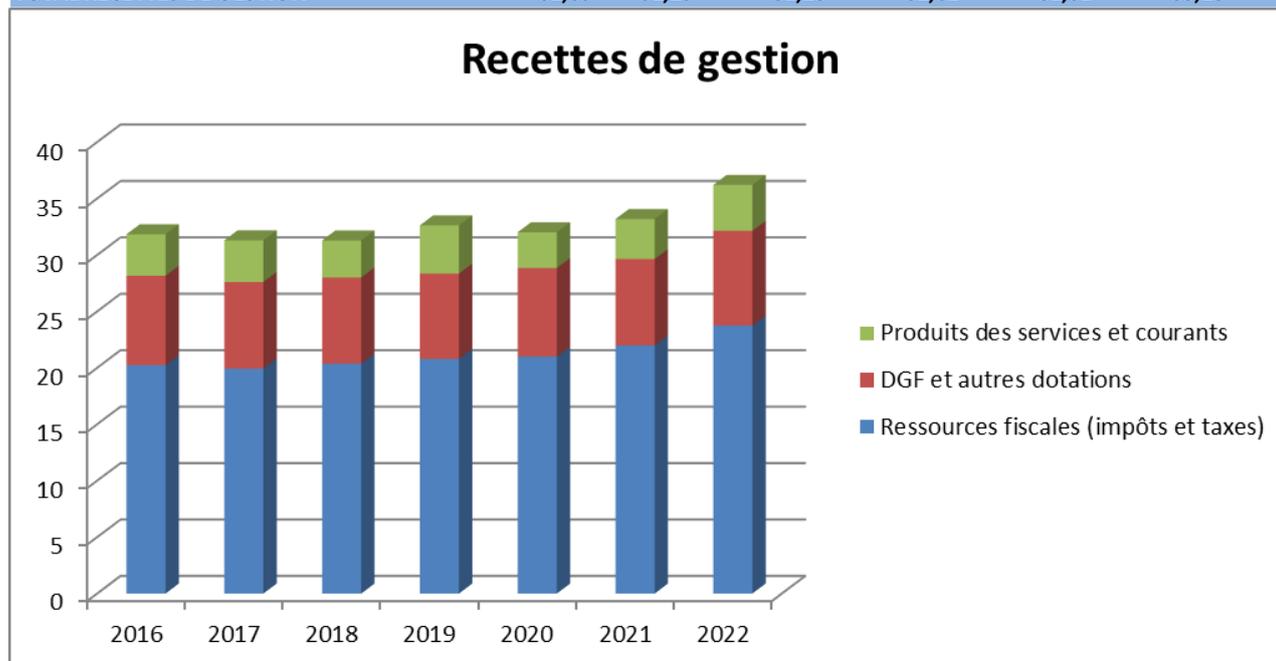
Date	COMPETENCE TRANSFEREE	COMPETENCE MUTUALISEE (DESCENDANTE)	Observations
2014	Aire d'accueil des gens du voyage		
	Piscine		
2015	Règlement Local Publicité Intercommunale		
	Action Numérique		Délibération de principe pour la commune de Bessancourt, la ville de Sannois est en zone AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement) depuis 2013.
	Vidéo protection		Transfert et extension des dispositifs vidéo surveillés
	Eclairage public		
2016	Zones d'activités économiques		
	Bornes de recharge pour véhicule électrique		Compétence non exercée précédemment par la commune.
		Police municipale : brigade de nuit ou de soirée	Créneaux d'intervention non couvert par la PM de Sannois.
		Système d'information Géographique (SIG)	SIG inexistant dans la collectivité
	Médiathèque		
2017	Stationnement payant (3 parkings souterrains)	Salubrité	Participation de la ville par dossier instruit. Peu de « poches » d'habitat indigne sur le territoire de Sannois.
		Dépôts sauvages	Compétence exercée en régie, mais chronophage.
2018	Assainissement		Obligation réglementaire
2022		Autorisation préalable à la mise en location	Un dispositif garant d'un logement décent. La ville participe à la définition des secteurs et des critères des habitations éligibles au « permis de louer ».
		Vidéoverbalisation	Un dispositif mutualisé en réaction aux problématiques de stationnement sur certaines zones de la ville.
		Recherche et constitution des dossiers de subvention	
2023		Règlement général sur la Protection des Données	Lancement au 3 ^{ème} trimestre 2023 : 10 communes et 6 CCAS, pour 159 000 habitants.
		Archivage électronique	Recrutement d'un chef de projet fin 2023

B. Une situation financière stabilisée

Rétrospective des Comptes Administratifs

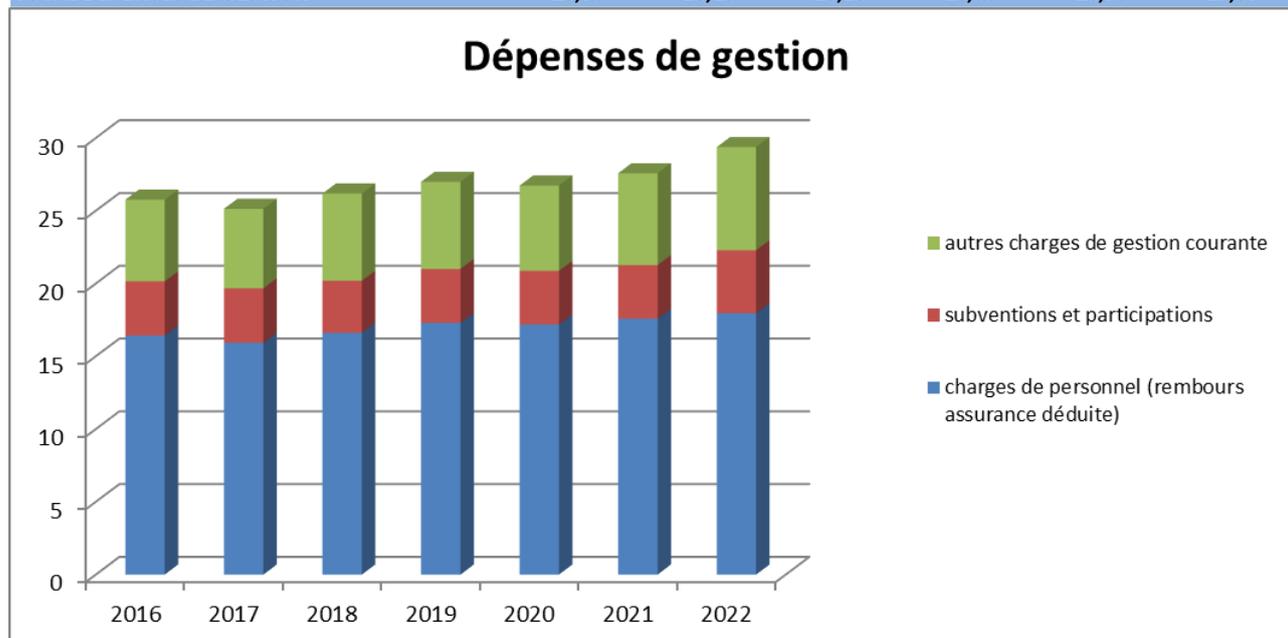
1. Recettes de gestion (ou recettes courantes) depuis 2016

en millions d'euros	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ressources fiscales (impôts et taxes)	20,24	19,93	20,37	20,79	20,99	21,99	23,74
DGF et autres dotations	7,92	7,68	7,63	7,56	7,85	7,65	8,4
Produits des services et courants	3,67	3,68	3,28	4,27	3,17	3,54	4,07
TOTAL RECETTES DE GESTION	31,83	31,29	31,28	32,62	32,01	33,18	36,21



2. Dépenses de gestion (ou dépenses courantes, hors dette) depuis 2016

en millions d'euros	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
charges de personnel (rembours assurance déduite)	16,42	15,92	16,61	17,29	17,18	17,58	17,95
subventions et participations	3,73	3,75	3,58	3,71	3,69	3,68	4,33
autres charges de gestion courante	5,61	5,46	5,99	5,98	5,86	6,31	7,09
TOTAL DEPENSES DE GESTION	25,76	25,13	26,18	26,98	26,73	27,57	29,37



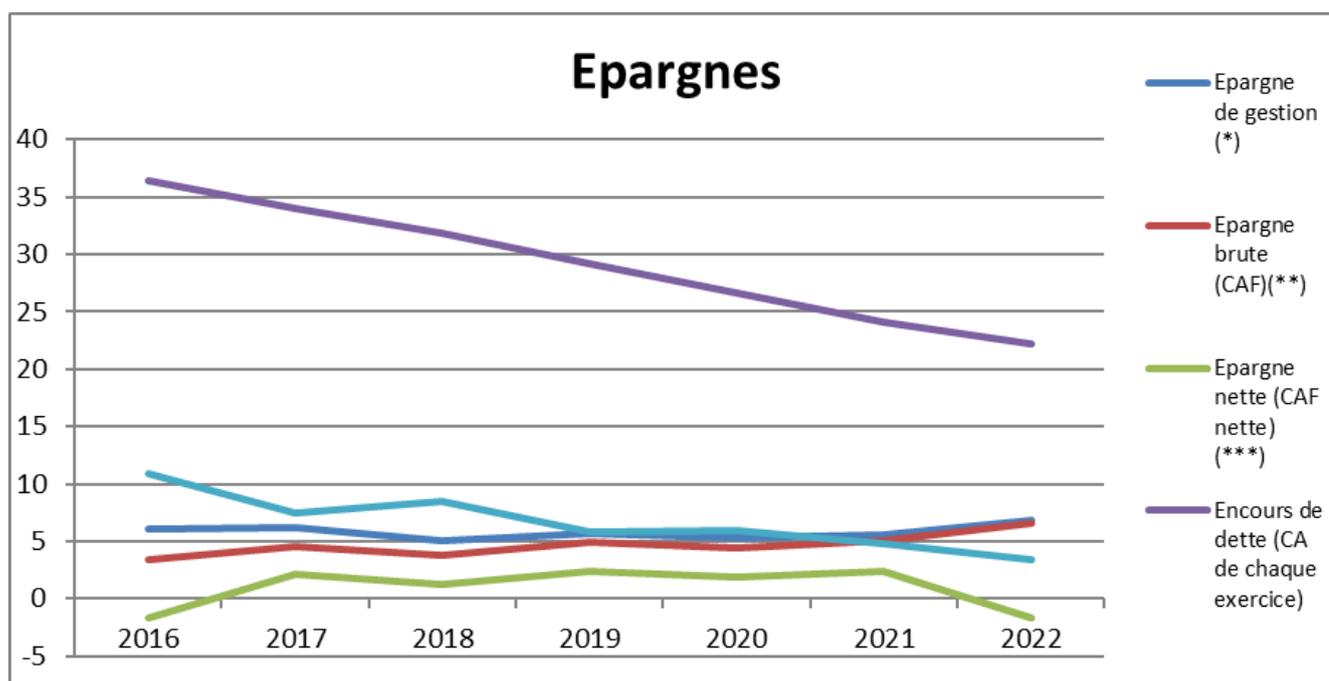
3. Les Epargnes (de gestion, brute et nette) et encours de dette depuis 2016

en millions d'euros	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne de gestion (*)	6,07	6,16	5,09	5,64	5,28	5,6	6,85
Epargne brute (CAF)(**)	3,35	4,57	3,73	4,98	4,48	5,05	6,56
Epargne nette (CAF nette) (***)	-1,65	2,15	1,23	2,42	1,92	2,35	-1,7
Encours de dette (CA de chaque exercice)	36,369	33,982	31,8	29,24	26,63	24,12	22,14
Capacité de désendettement (en années)	10,9	7,4	8,5	5,9	5,9	4,8	3,4

(*) Recettes courantes - Dépenses courantes

(**) Recettes réelles - Dépenses réelles

(***) Epargne nette - remboursements dette



La capacité de désendettement (en nombre d'année) est de 3,4 années pour Sannois. Pour ce ratio, la durée de 15 ans est prise pour référence, dans la mesure où l'on considère qu'il s'agit de la durée de vie moyenne des équipements. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans.

4. La dette : structure et gestion

La dette contractée par la commune est nécessaire au financement de ses investissements en complément de son autofinancement disponible.

Depuis 2022, la Ville ne possède plus d'emprunt structuré catégorisé "hors charte" dans la charte GISSLER.

1. Le stock de dette au 01/01/2024

La dette communale au 01/01/2024 comporte 38 emprunts pour un encours de 19 294 699,00€. Pour l'exercice en cours, le taux moyen ressort à 3,68%, la durée résiduelle à 8 ans et la durée de vie moyenne résiduelle à 4 ans et 4 mois.

2. La structure par type de taux

La dette présente le risque de taux suivant :

Type de taux	Capital restant dû au 01/01/2024	%
Fixe	18 813 449,00	97,51%
Structuré	400 000,00	2,07%
Indexé	81 250,00	0,42%
TOTAL	19 294 699,00	100,00%

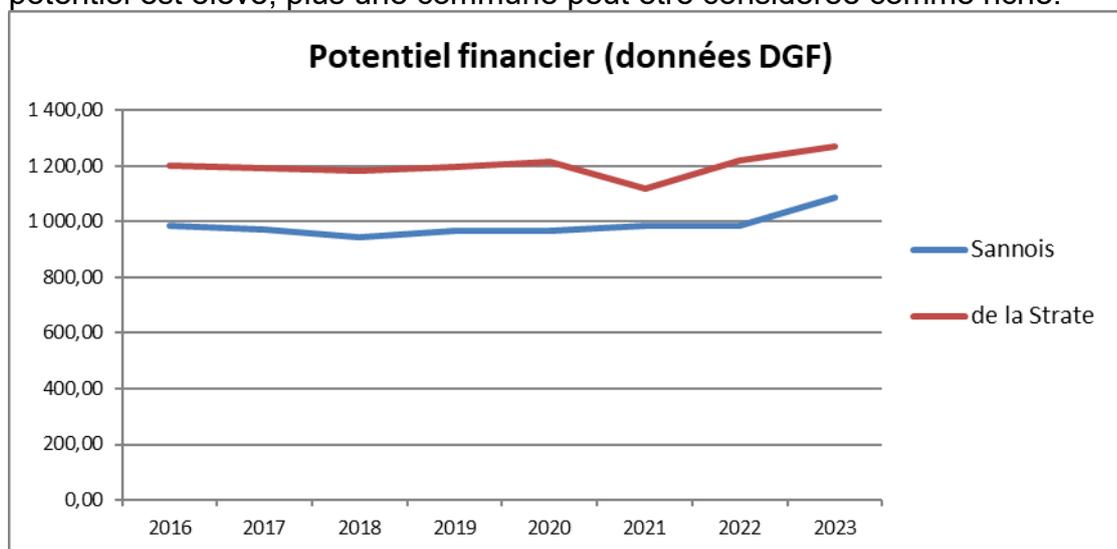
La dette structurée représente 2,07% de l'encours et se compose d'un emprunt Société Générale dont le taux est basé sur la différence des inflations Europe/France.

La dette à taux indexé représente 0,48 % et se compose d'un emprunt SFIL indexé sur l'Euribor 3 mois.

5. La fiscalité (les bases, les taux pour 2023)

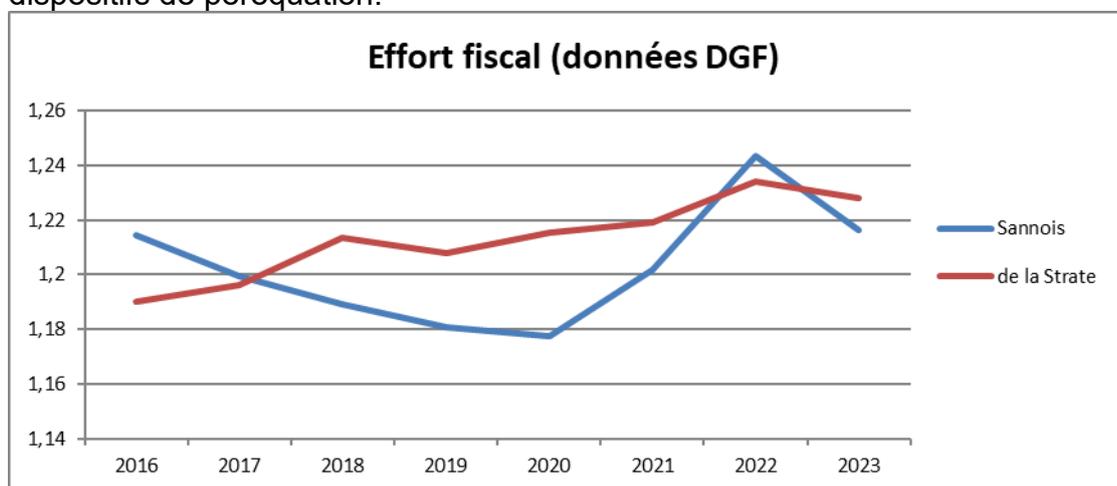
FISCALITE 2023	taxe d'habitation résidences secondaires	taxe foncier bâti	taxe foncier non bâti
BASES NOTIFIES	2 598 245	38 621 063	48 747
Taux votés	18,97%	40,18%	72,97%
PRODUITS	492 887	15 517 943	35 571
Taux moyens communaux au niveau national en 2022 (données DGFIP)	22,98%	38,28%	50,44%

Le potentiel financier représente la masse de recettes que la commune serait en mesure de mobiliser si elle appliquait des décisions « moyennes » en termes de fiscalité. Plus le potentiel est élevé, plus une commune peut être considérée comme riche.



Le potentiel financier reste faible.

L'effort fiscal (EF) permet de mesurer le niveau de pression fiscale sur les ménages d'une commune. Il se calcule en divisant les produits effectivement perçus sur le territoire de la commune au titre des taxes sur les ménages par les produits potentiels de ces mêmes taxes (en appliquant aux bases les taux moyens nationaux). Moins l'effort fiscal est important (<1), plus il est considéré que la collectivité dispose de marges de manœuvres fiscales suffisantes sur son territoire et n'a donc pas ou peu besoin du soutien des dispositifs de péréquation.



On constate que l'effort fiscal demandé aux Sannoisiens reste supérieur à 1, confirmant les faibles marges de manœuvres fiscales dont dispose la Ville.

IV. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 DU BUDGET DE LA VILLE DE SANNOIS

A. La structuration d'une prospective budgétaire : Le Plan Pluri annuel d'Investissement durable 2020-2026

Au carrefour d'exigences politiques, environnementales, juridiques, financières et techniques, la rénovation énergétique des bâtiments s'impose aux collectivités territoriales avec une acuité qui ne cesse de se renforcer. Par ailleurs, la crise énergétique, dont les effets sont encore visibles, a favorisé l'acculturation des agents et des citoyens à la sobriété énergétique. Cette sobriété doit être pérennisée et articulée avec l'efficacité énergétique.

Le plan pluriannuel d'investissement durable (PPID) s'efforcera de concilier ambitions programmatiques de la majorité municipale et transition énergétique. Cette transition est à la fois encadrée, encouragée et accompagnée : encadrée par le décret tertiaire qui fixe les objectifs de réduction de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires de plus de 1000 m², encouragée et accompagnée par la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et le Fonds Vert. Dans le cadre du PLF 2024, le Fonds Vert passe de 2Md€ à 2.5Md€ afin de soutenir la rénovation du bâti scolaire. A Sannois, les équipements de plus de 1000m² (concernés par le décret tertiaire) sont au nombre de 18 et totalisent 63 000m². Le bâti scolaire totalise à lui seul 47% des surfaces à rénover.

Pour mener ce programme ambitieux et responsable, dont l'importance des travaux exclut la possibilité de les réaliser en site occupé, la ville de Sannois prévoit la construction d'une école provisoire de 11 classes. Ces modulaires de qualité permettront à l'issue des travaux des principales écoles du centre-ville, d'être réutilisés pour les besoins de la future école Prat, mais également pour être mis à disposition d'autres activités, notamment celles liées au périscolaire, aux activités associatives.

Le plan pluriannuel s'articule donc autour de 4 axes :

- ① La maintenance des équipements, hors transition énergétique
- ② La transition énergétique : lancement des marchés pour l'achat de modulaires pour les besoins de l'école provisoire et les études pour les travaux des écoles Jules Ferry, Dunant, Magendie, Carnot. Remplacement par du LED dans les équipements sportifs.
- ③ Les aménagements urbains : ANRU, Ilot Bellevue, Quartier de l'Eglise, Cœur de ville et IMGP 3-Gare.
- ④ Les ambitions programmatiques : le centre horticole, la Villa Rozée, le Pôle Santé (= maison de santé) sur le site de l'ancienne cuisine centrale.

B. Les résultats estimés 2023

Il est utile de rappeler que les résultats cumulés proviennent en grande partie des cessions foncières opérées entre 2014 et 2023, pour un montant de 24.6M€ ; les plus importantes ayant eu lieu en 2014, 2017 et 2018 (excédent global 2022 repris en 2023 était de 14M€).

Le projet de BP 2024 comprend la reprise des résultats 2023 pour les besoins de la section d'investissement et pour l'équilibre de la section de fonctionnement 2024 à hauteur de 2.85M€.

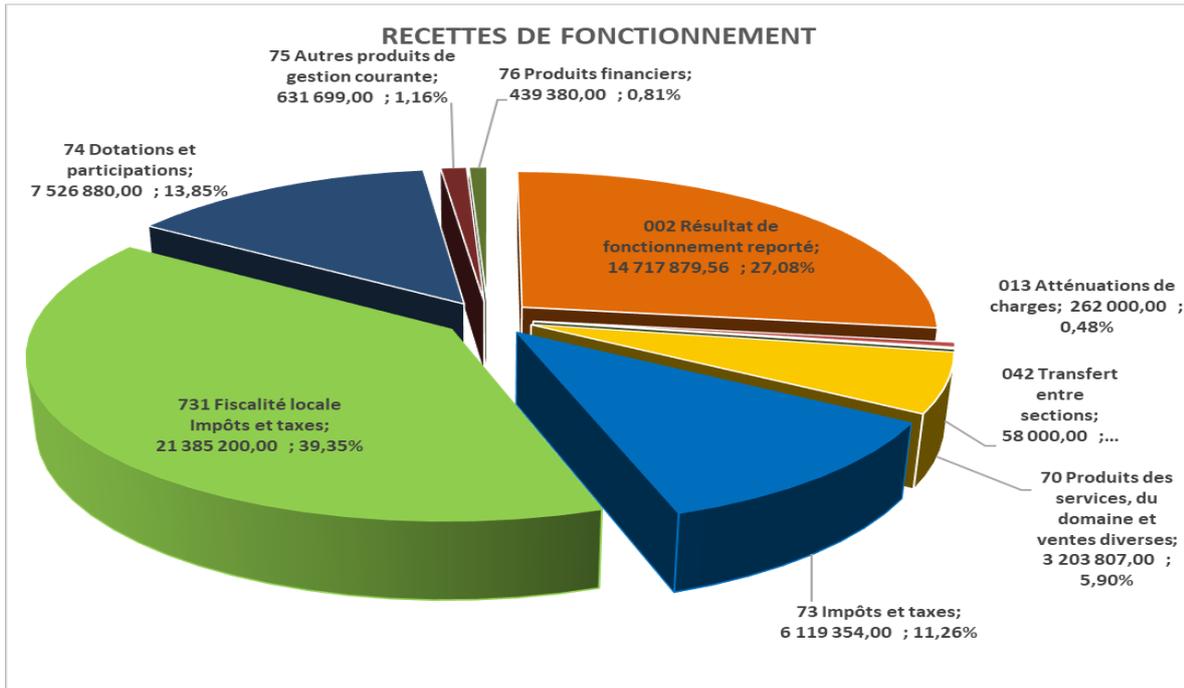
C. Le projet de budget primitif 2024

(Sous réserve des notifications de dotations et des bases fiscales)

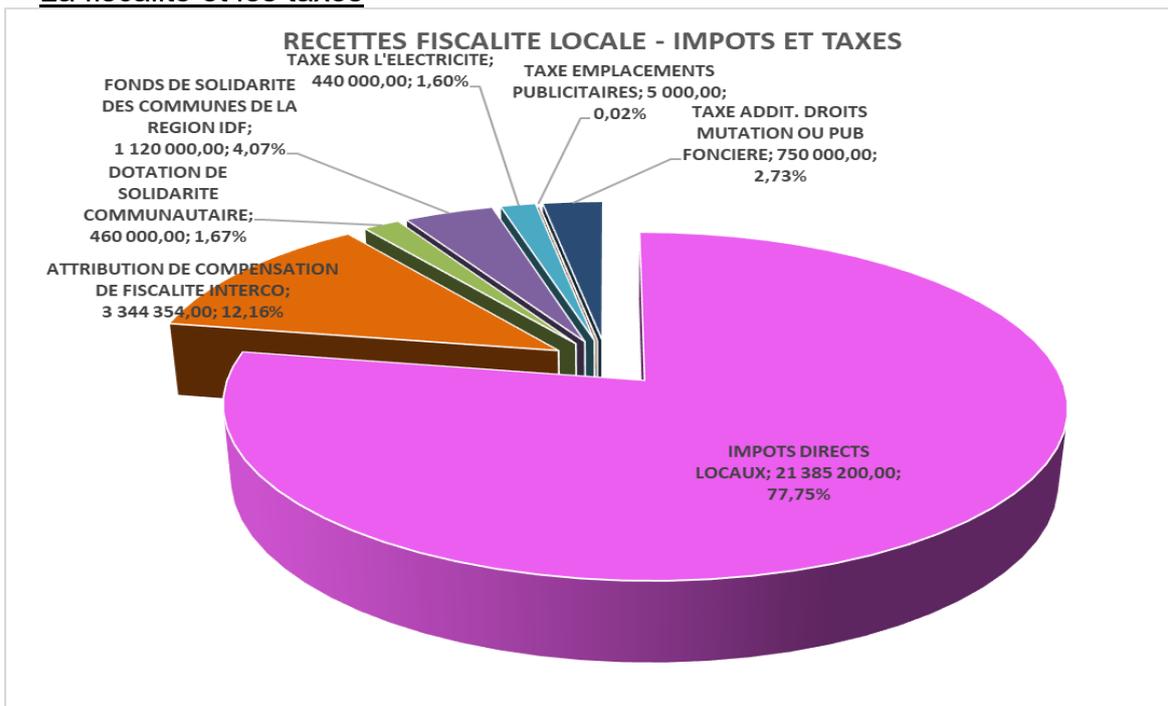
1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 Les recettes de fonctionnement

Elles reposent majoritairement sur les recettes fiscales (50,61% du total des recettes), les dotations (13,85%) et produits des services (5,9%). Le résultat reporté de l'exercice 2023 représente 27,08% des recettes prévues. Pour 2024, les recettes de fonctionnement sont estimées à environ 54,3M€.



1.2 La fiscalité et les taxes



Taux votés à Sannois en 2023

Taux votés à Sannois en 2023 et moyenne 2022 des villes de la même strate (données DGFIP*)				
INTITULES	Sannois	Moyenne départementale de la strate	Moyenne régionale de la strate	Moyenne nationale de la strate
	Taux voté	Taux moyen	Taux moyen	Taux moyen
Taxe d'habitation (résidence secondaire)	18,97%	16,96%	21,28%	21,54%
Foncier bâti	40,18%	37,85%	33,51%	39,52%
Foncier non bâti	72,97%	61,23%	55,68%	54,15%

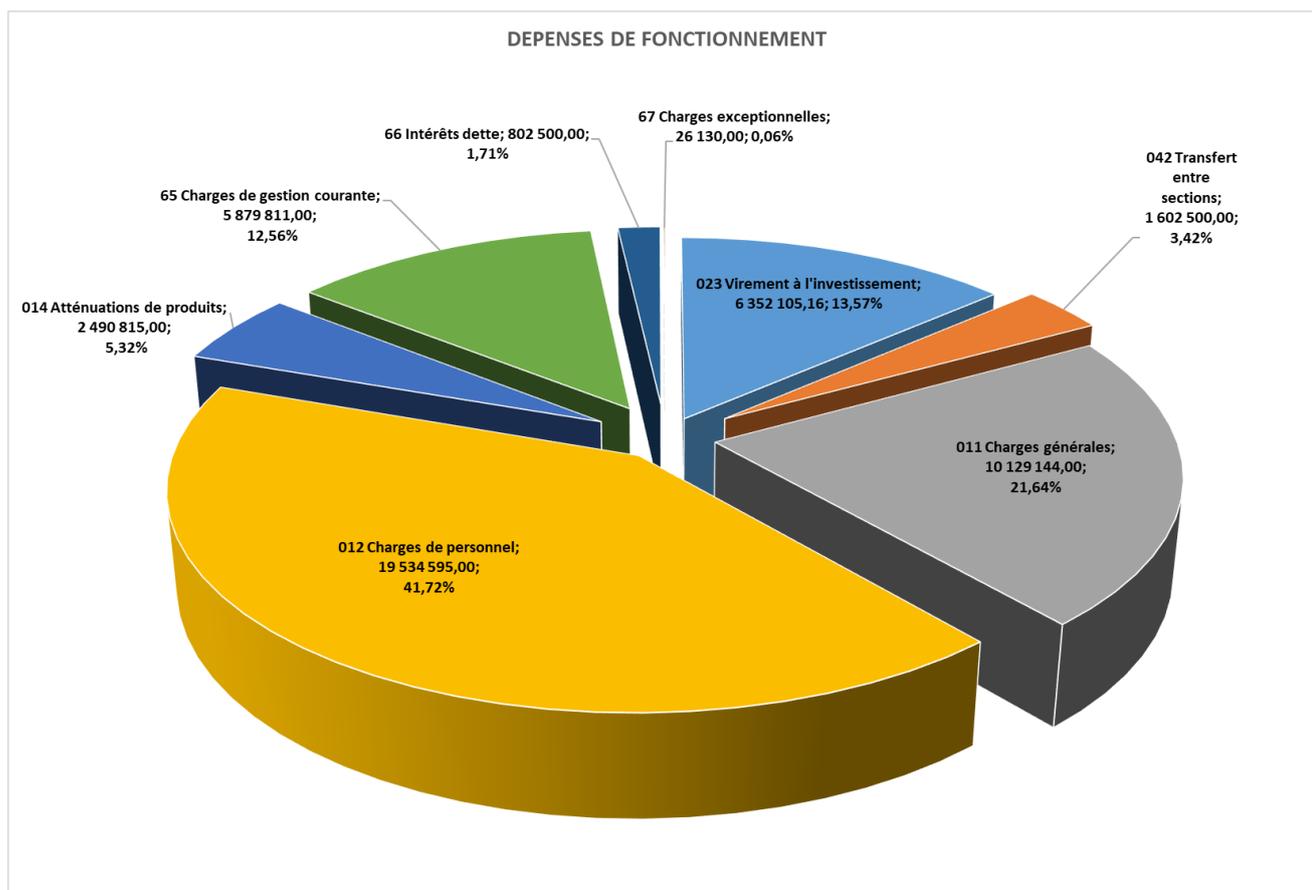
Produits des taxes et projection 2024

		CA2021	CA2022	CA2023	BP 2024	DIFFERENCES 2024/2023	
						VALEUR	%
PRODUIT DES TAXES	TAXE D'HABITATION	247 305	248 683	492 887	290 509	-202 378	-41,06%
	FONCIER BATI	13 150 777	13 891 699	15 517 943	16 063 524	545 581	3,52%
	FONCIER NON BATI	29 793	27 540	35 571	36 958	1 387	3,90%
	TOTAL DU PRODUIT	13 427 875	14 167 922	16 046 401	16 390 991	344 590	2,15%
	COMPENSATION ETAT Réforme TH	3 181 186	4 547 608	4 839 050	4 994 278	155 228	3,21%
ALLOCATIONS COMPENSATRICES	TAXE D'HABITATION					0	
	FONCIER BATI	69 611	116 591	147 991	114 031	-33 960	-22,95%
	FONCIER NON BATI	374	373	358	358	0	0,00%
	TOTAL DES ALLOCATIONS	69 985	116 964	148 349	114 389	-33 960	-22,89%
TOTAL GENERAL		16 679 046	18 832 494	21 033 800	21 499 658	465 858	2,21%

Le produit des recettes fiscales peut être estimé comme ci-dessus en prenant en compte les coefficients d'augmentation des valeurs locatives fixés par l'Etat sur la base des valeurs locatives connues de n-1, et la reconduction des modes de calcul des allocations compensatrices.

1.3 Les dépenses de fonctionnement : deux chapitres toujours sous surveillance

Les dépenses de fonctionnement sont construites dans une perspective d'optimisation des services et de préservation des prestations offertes aux sannoisiens. Dans le cadre des politiques publiques volontaristes sur l'enfance et la jeunesse, la santé, la prévention spécialisée, la médiation, la sécurité, les dépenses de fonctionnement connaissent une progression significative.



1.3.1 Les dépenses de personnel ville et CCAS confondus (Chapitre 012)

Pour la ville seule, les charges de personnel indiquées représentent 41,74% des dépenses totales de fonctionnement et 51,4% des dépenses réelles de fonctionnement.

En consolidant ces montants avec les dépenses de personnel du CCAS, ces charges de personnel indiquées représentent dorénavant 55% des dépenses réelles de fonctionnement, quand en 2014, les comptes du chapitre 012 représentaient 49.9% des dépenses réelles de fonctionnement.

Evolutions des charges de personnel et frais assimilés (Chapitre 012 du budget communal de 2020 à 2023)

2020		2021		2022		2023	
Budget Primitif	Réalisations						
18 556 951 €	17 461 422 €	18 872 803 €	17 842 833 €	19 184 910 €	18 220 299 €	19 975 475 €	19 563 911 €

► **Les mesures réglementaires :**

- Augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2024 (11.65€) de l'heure.
- Baisse du taux d'accident de travail pour les contractuels sur la ville de 1.75 à 1.51 et sur le CCAS de 2.44 à 1.90.
- L'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics à compter du 1er janvier 2024 induit le passage à 366 points de l'indice minimum (plancher) de la fonction publique (au lieu de 361 depuis le 1er juillet 2023).
- Augmentation du taux de cotisation CNRACL de la part patronale.
- Obligation de faire figurer le montant net social sur le bulletin de salaire.
- Mise en œuvre en année pleine du Complément de Traitement Indiciaire (agents du CCAS).
- A l'étude, la refonte des grilles indiciaires de la Fonction Publique.
- Les mesures et organisation des reclassements professionnels.

► **Les mesures directement liées au choix de la municipalité :**

- Titularisations, avancements d'échelon, de grade et promotion interne : en 2023, 189 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon, 46 d'un avancement de grade et 5 d'une promotion interne : 40% des agents ont eu une évolution dans leur carrière en 2023.
- Recrutement d'un(e) directeur (rice) des ressources humaines
- Le renforcement des actions liées à la qualité de vie au travail
- Un plan de formation renforcé sur les pratiques managériales
- Sous réserve du recrutement de ce cadre stratégique, engagement d'un dialogue de gestion dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et compétences à l'aune de la vague de départ en retraite : la part des seniors dans la fonction publique territoriale est de 25.8% quand elle représente 18.4% à l'Etat et 17.3% dans l'hospitalière.
- La gestion de l'absentéisme et notamment du poids des absences compressibles (maladie ordinaire sans hospitalisation-accident de travail-maladie professionnelle) : qui représente 67% de l'absentéisme de la ville et du CCAS,
- Le développement des recrutements liés à l'insertion professionnelle via le dispositif Parcours Emplois Compétences avec France Travail, et la poursuite de l'accueil d'apprentis.

1.3.2 Les dépenses du chapitre 011

Le niveau de réalisation (=consommation du budget) progresse entre 2021 et 2023 de 29.7% et représente 75% des inscriptions budgétaires 2023. Ce constat a des conséquences immédiates sur la réduction de nos marges d'autofinancement.

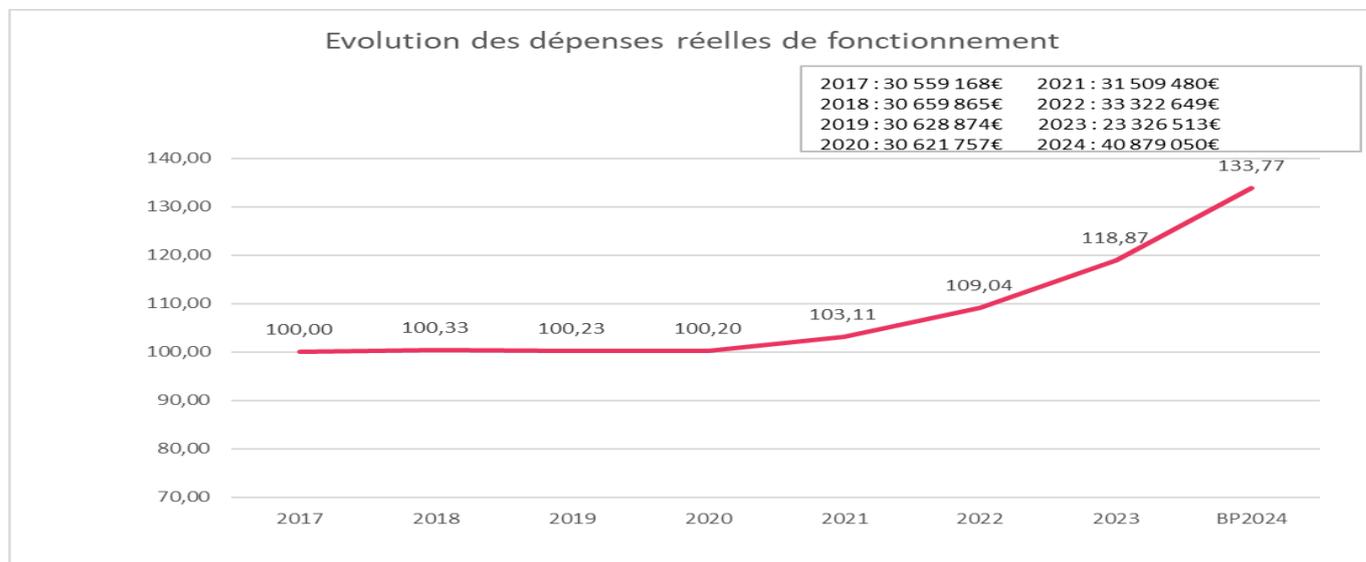
Ce chapitre reste stable par rapport à l'année dernière (baisse de 0,1%) en raison notamment d'une baisse de la part "achat" de 13,8% quand celle-ci compose 53.4% des dépenses à caractère général.

Celle consacrée aux dépenses de « fluides » - soit 46,8% des dépenses de la part « achat » - diminue de 26,55% par rapport au BP2023.

Toutefois, la hausse des dépenses liées aux frais d'entretien et de réparation sur les biens immobiliers de la collectivité de 75,3% atténue les baisses précédemment indiquées (en raison du poids de la déconstruction de l'îlot BELLEVUE en section de fonctionnement à hauteur de 450 000€).

Sur ce poste de dépenses, les marges de la ville sont étroites : seul un effort important de rénovation de nos bâtiments anciens, très énergivores, mené dans le cadre d'une politique globale de rénovation énergétique pourra nous mener à une réduction effective de nos dépenses de "fluides".

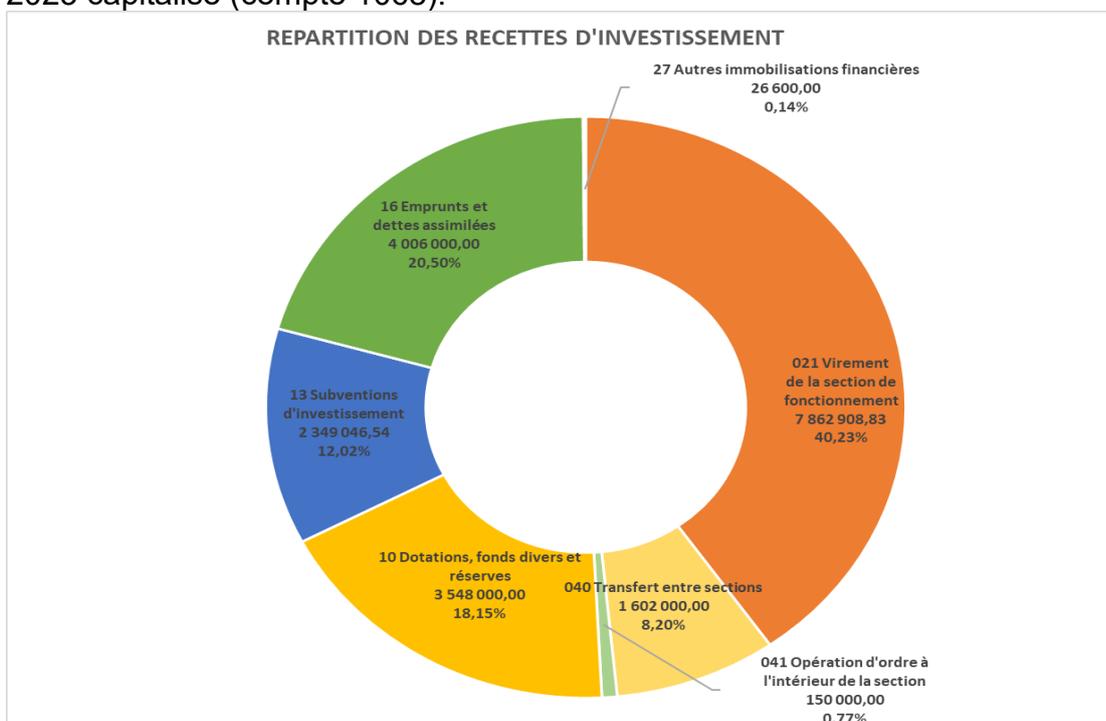
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement



2 SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 Les recettes d'investissement

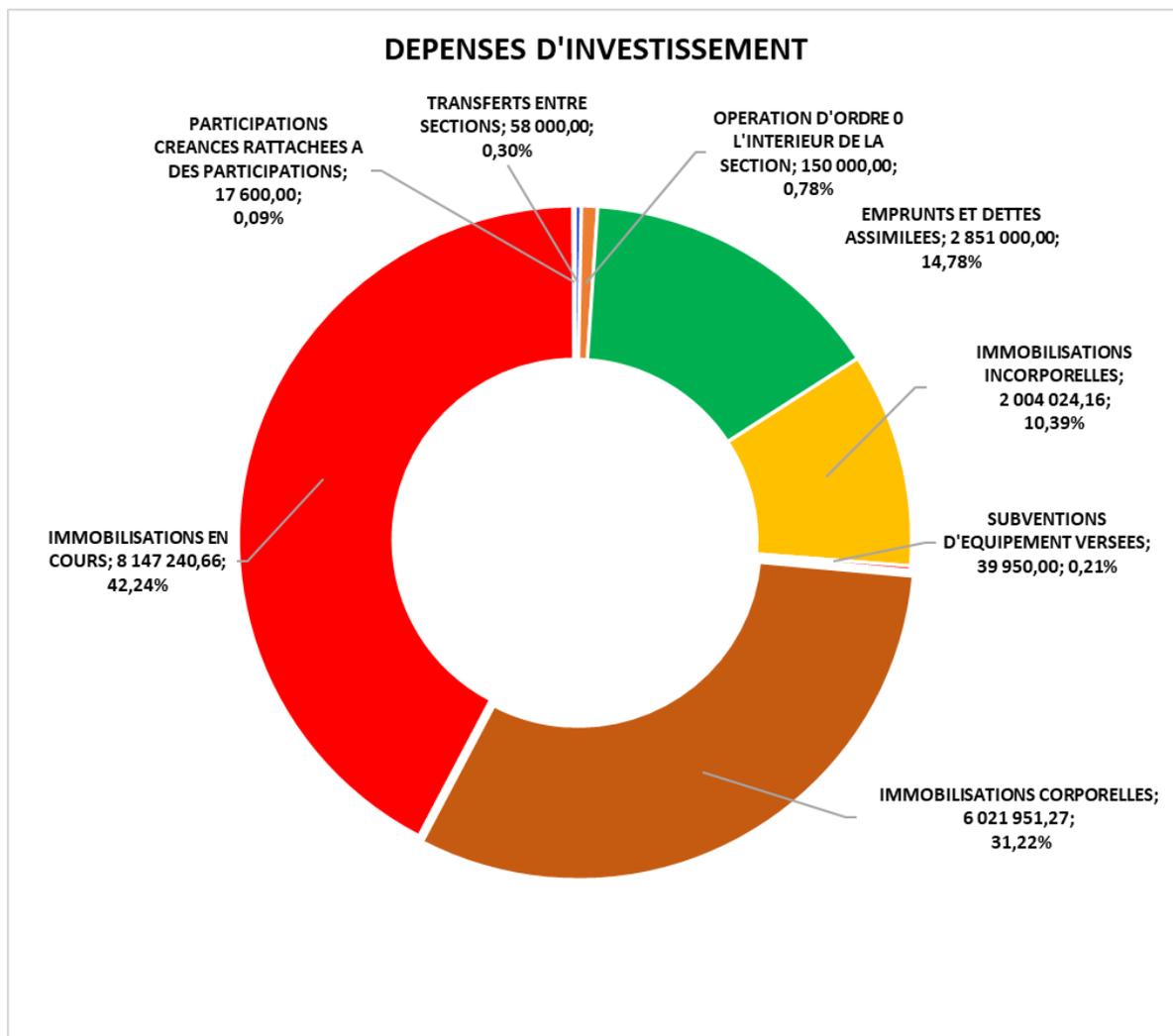
Les règles budgétaires rendant nécessaire l'équilibre de la section d'investissement, le virement provenant de la section de fonctionnement représente 40,2% des recettes d'investissement (7,86M€). De plus, 2,4M€ proviennent de l'excédent de fonctionnement 2023 capitalisé (compte 1068).



2.2 Les dépenses d'investissement

Les nouveaux crédits inscrits en section d'investissement s'articulent autour des priorités définies dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement Durable et comprennent notamment :

- ☞ Programme ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine) : Voirie (1,15M€),
- ☞ Réhabilitation du centre Cyrano : décret tertiaire, rénovation et étanchéité (0,6€),
- ☞ Création du centre horticole (0,72M€),
- ☞ Etudes rénovation de la villa Rozée (0.18€),
- ☞ Etudes création de la Maison de la Santé (0,36M€),
- ☞ Etudes pour la réhabilitation de groupes scolaires dans le cadre de la transition énergétique (0,67M€),
- ☞ Aménagement du quartier de l'église et de la plaine de jeux (1,68M€),
- ☞ Travaux dans les équipements scolaires (0,85M€),
- ☞ Maintenance des équipements publics (1,2M€),
- ☞ Requalification, aménagements, sécurisation de la voirie (0.77M€),
- ☞ Maintenance des équipements numériques (0.45M€),



2.3 Les engagements pluriannuels

Les collectivités ont la possibilité d'utiliser la procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) afin de planifier la mise en œuvre de leurs investissements tant sur le plan financier qu'organisationnel et logistique. Cette procédure permet de ne pas faire supporter à un budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Au 31 décembre 2023, il y a 2 autorisations de programme ouvertes pour un montant total de 3 603 095€.

n° AP	Libellé d'AP	Millésime	Montant de l'AP au 31/12/2023	Répartition des crédits de paiement (CP)		
				2022	2023	2024
AP2022-001	Réhabilitation Ecole de Musique	2022	1 730 810 €	500 810 €	1 230 000 €	0 €
AP2022-002	Création Centre Horticole	2022	1 872 285 €	52 104 €	1 103 000 €	717 181 €
			3 603 095 €	552 914 €	2 333 000 €	717 181 €

Les montants réajustés des crédits de paiement (CP) 2024 et, éventuellement des autorisations de programme (AP) seront arrêtés au moment du vote du budget primitif 2024 (hors recette).

De même, de nouvelles autorisations de programme pourront être définies lors du vote du budget primitif 2024.

2.4 Tableaux des subventions et FCTVA attendus (hors ANRU)

Thématique fonctionnelle	Estimation budgétaire	DETAILS DE L'INSCRIPTION	Transition énergétique	LES SUBVENTIONS FLECHÉES										AUTRES RECETTES			
				DSIL 20 à 80%	CRTE	REGION	CD95 25% (selon l'usage du bâtiment) études et travaux	FONDS VERT	CA VAL PARISIS	AESN (contrat trame verte trame bleue)	SIGEIF	SMEDGTVO	Politique de la Ville	CAF	ARS	AUTRE	CEE
SANTE	338 137,60 €	AP CP - Création d'un pôle santé - COUT TOTAL (2024 - 2025 - 2026 - 2027) = 6 637 720,00€ - BET / Architect / DCE et travaux / Bureau de contrôle / SPS / SSI Investigations Géotechnique / Topo / acoustiques / Indemnité concours	X			?	X	?	?				?	X		X	55 468,09
PETITE ENFANCE	27 000,00 €	CREATION D'UN VISIOPHONE Magendie REALISATION D'UNE PLATEFORME POSE DE JEUX ET SOL SOUPLE Tilleuls					?							?			4 429,08
PARC AUTO	132 000,00 €	ACHATS DE VEHICULES ELECTRIQUES ESPACES VERTS / SPORTS + VAE pour SPORTS									X	X					21 653,28
DDUR	50 000,00 €	ABRIS VELOS + AUTRES ACTIONS SELON PLAN D'ACTION TRIENNAL PLAN VELO (SUBVENTIONS REGION + DPT + CAVP)			?	X		X									8 202,00
VOIR	327 000,00 €	AMENAGEMENTS PIETONS ET REQUALIFICATION DE VOIRIE ET ENVELOPPE SECURISATION AUX ABORDS DES ECOLES					X										53 641,08
	1 862 000,00 €	QUARTER EGLISE RUE DU 8 MAI 1945 PLAINE DE JEUX - MAITRISE D'OEUVRE TF+ TC (sps, études, travaux, voirie, espaces verts, aire de jeux, infiltration à la parcelle)					X				?						305 442,48
ECOLES	223 400,00 €	TRAVAUX SUITE PRESCRIPTIONS COMMISSION DE SECURITE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DIVERS + SOLS ET STRUCTURES SOUPLES					X										36 646,54
	270 000,00 €	DESAMANTAGE ET DEMOLITION DES MODULAIRES DE LA COUR CREATION D'UN MODULAIRE DE 65 M2 DANS LA COUR Y COMPRIS CREATION ACCES ET AMENEE ALIMENTATION ETUDES / SPS / INVESTIGATION POUR MODULAIRE					X				?						44 290,80
ECOLES AP CP	435 282,10 €	RENOVATION EC FERRY - COUT TOTAL (2024 - 2025 - 2026) = 2 120 288,00 € RENOVATION EC DUNANT - COUT TOTAL (2024 - 2025 - 2026) = 2 123 960,00 € RENOVATION EC MAGENDIE - COUT TOTAL (2024 - 2025 - 2026) = 2 123 960,00 €	X	X	X		X	?					?		?	?	71 403,68
EGLISE	94 000,00 €	REPLACEMENT MENUISERIES EXTERIEURES PRESBYTERE + SECURISATION DES MACONNERIE EN PARTIE HAUTE (RISQUE DE CHUTE)	X			?	X									?	15 419,76
MAISMEUNI	100 000,00 €	REFECTION DU RAVALEMENT ET DE LA TOITURE				?	X				?						16 404,00
EMB	93 000,00 €	TRAVAUX SUITE PRESCRIPTIONS COMMISSION DE SECURITE - CLOISON COUPE FEU, PLAFOND COUPE FEU, PORTE COUPE FEU, CENTRALE INCENDIE (Y COMPRIS BUREAU DE CONTROLE)				X	X										15 255,72

Thématique fonctionnelle	Estimation budgétaire	DETAILS DE L'INSCRIPTION	Transition énergétique	LES SUBVENTIONS FLECHÉES											AUTRES RECETTES				
				DSIL 20 à 80%	CRTE	REGION	CD95 25% (selon l'usage du bâtiment) études et travaux	FONDS VERT	CA VAL PARISIS	AESN (contrat trame verte trame bleue)	SIGEIF	SMEDGTVO	Politique de la Ville	CAF	ARS	AUTRE	CEE	FCTVA 16,4% année N+2	
CYRANO	500 000,00 €	REFECTION TOTALE DES ETANCHEITES POUR CONFORMITE DECRET TERTIAIRE - TRAVAUX PHASE 2/2 - Y COMPRIS DESCENTES D'EAU	X	X	X	X	X											X	82 020,00
	155 000,00 €	ETUDE POUR LA RENOVATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES / PLOMBERIE ET EAUX PLUVIALES / PORTE COUPE FEU ET RENOVATION TOILETTES MARCHÉ					X												25 426,20
	65 000,00 €	RESTRUCTURATION DES PORTES D'ENTREE SUITE AU DEGRADATIONS DU AUX EMEUTES				X	X												10 662,60
POLICEMUN	80 000,00 €	CREATION D'UNE SALLE DE SPORT - TRAVAUX DE PEINTURE ET REVETEMENT SOL				X	X												13 123,20
GYVOLTAIRE	9 000,00 €	REMPLACEMENT BAIE VITREE DE LA GRANDE SALLE	X				X										X	1 476,36	
PSJCB	40 000,00 €	TRAVAUX SUITE PRESCRIPTION DE SECURITE - PORTE COUPE FEU, INTERPHONE DE SECURITE (Y COMPRIS BUREAU DE CONTROLE)					X												6 561,60
GYMNASES	220 000,00 €	REPLACEMENTS DES PROJECTEURS PAR LEDS GRANDE SALLE (GYTDM / VOLTAIRE / PSJCB)	X				X										X	36 088,80	
STDELAUNE	80 000,00 €	MOE REMPLACEMENT SYNTHETIQUE + INVESTIGATION GEOTECHNIQUE / CONTRÔLE / SPS PHASE ETUDE SYNTHETIQUE RENOVATION TOILETTE					X										?	13 123,20	

Thématique fonctionnelle	Estimation budgétaire	DETAILS DE L'INSCRIPTION	Transition énergétique	LES SUBVENTIONS FLECHÉES										AUTRES RECETTES								
				DSIL 20 à 80%	CRTE	REGION	CD95 25% (selon l'usage du bâtiment) études et travaux	FONDS VERT	CA VAL PARISIS	AESN (contrat trame verte trame bleue)	SIGEIF	SMEDGTVO	Politique de la Ville	CAF	ARS	AUTRE	CEE	FCTVA 16,4% année N+2				
GYMTDM	53 711,60 €	AP CP - RENOVATION GYM TDM - COUT TOTAL (2024 - 2025) =841 286€ MOE Etudes et travaux / Bureaux contrôles / SPS	X				X										?			?	X	8 810,85
CT	96 000,00 €	ETUDES MISE EN SECURITE FOUR A PLATRE					X															15 747,84
BAT	50 000,00 €	ENVELOPPE CVC - TRAVAUX D'URGENCE	X																			8 202,00
HOTELVILLE	200 000,00 €	REPLACEMENTS DES ECLAIRAGES ETAT CIVIL (ENTREE, ACCUEIL, BUREAUX, CIRCULATION) RESTRUCTURATION DE LA PORTE D'ENTREE PRINCIPAL + PORTE RUE DAMIETTE + FILM SECURITE																				32 808,00
VROZEE	177 210,00 €	AP CP - RENOVATION VILLA ROZEE - COUT TOTAL (2024 - 2025 - 2026) = 3 262 275,00€ - Rénovation Villa ROZEE MOE Etudes et travaux / Bureaux de contrôle / SPS					X														?	29 069,53
JXENFANTS	116 500,00 €	REFECTION COMPLETE DU SOL SOUPLE SQUARE DES PIRETINS POSE STRUCTURE ET SOL SOUPLE PLACE POIRIER BARON + AIRE DE JEUX + CLOTURE TERRASSEMENT ET REALISATION D'UNE PLATE FORME AIRE DE JEUX RUE ALISON + AMENAGEMENT ESPACES CONTIGU SOUS ARBRES					?															19 110,66

2.5 Un plan pluriannuel à construire articulant transition énergétique - décret tertiaire et programme de la mandature.

Les ambitions de la ville sont ralenties par un contexte financier complexe encore marqué par une inflation généralisée (inflation à +5,7% en 2023 et estimée à +2,5% en 2024 - données Banque de France) ainsi que la flambée des prix de l'énergie, dont le retour à la normale est très dépendant de la refonte du marché européen de l'énergie.

Dans cet environnement difficile et contraint, et en dépit d'une gestion efficace des ressources de la commune qui lui permet de disposer de fondamentaux financiers sains, les chantiers à venir pour atténuer le poids des consommations énergétiques sur la section de fonctionnement et respecter nos obligations environnementales sont des impératifs.

Aussi, le plan pluriannuel d'investissement durable pour 2024-2026 doit être articulé pour intégrer les ambitions programmatiques avec la transition écologique, sur la base d'une recherche efficiente des modes de financement (subventions, emprunts).

3. RESSOURCES HUMAINES DE LA COLLECTIVITE

3.1 Principaux indicateurs

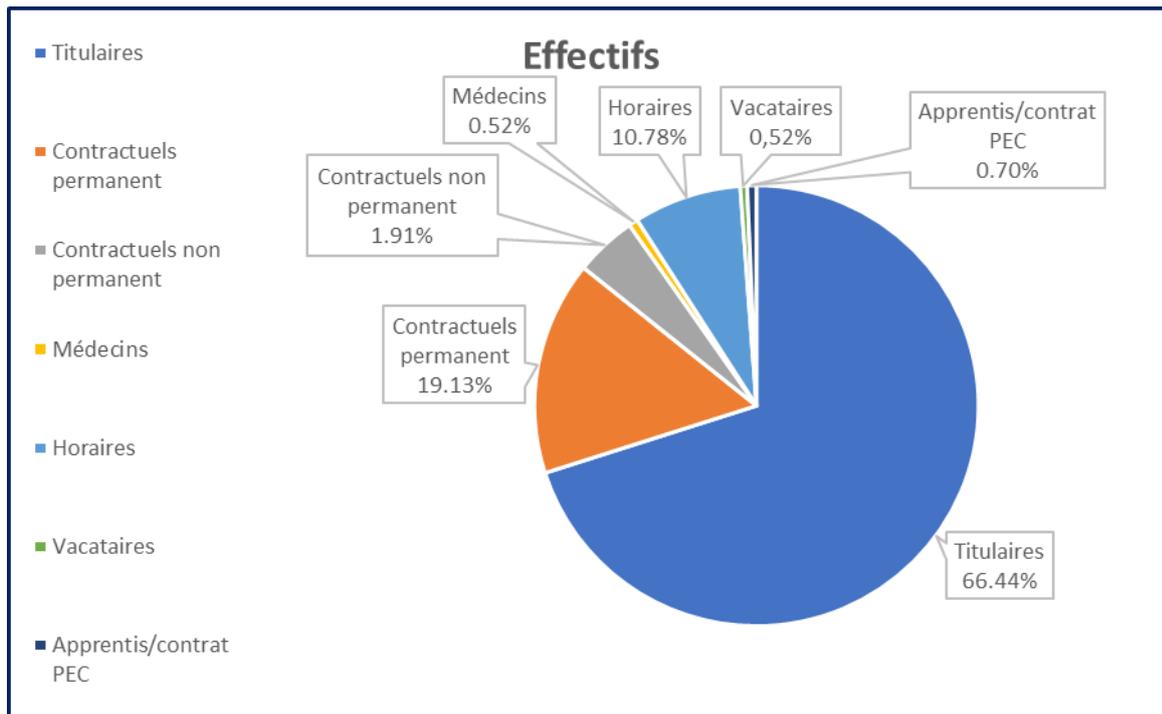
Effectifs Ville et CCAS 2023

575 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023.

Titulaires	382
Contractuels permanent	110
Contractuels non permanent	11
Médecins	3
Horaires	62
Vacataires	3
Apprentis/contrats aidés	4

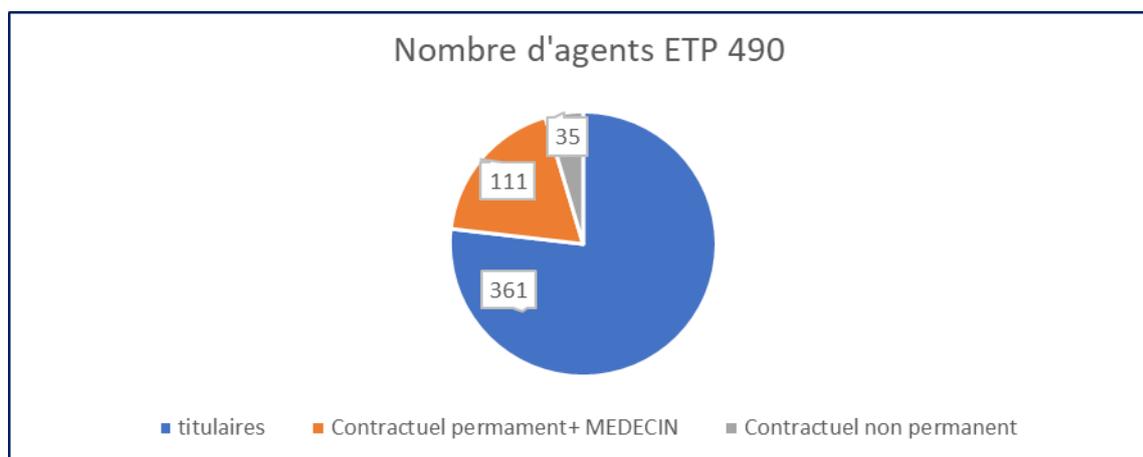
Répartition des 521 équivalents temps plein

Titulaires	361
Contractuel permanent+ MEDECIN	111
Contractuel non permanent	49
TOTAL	521



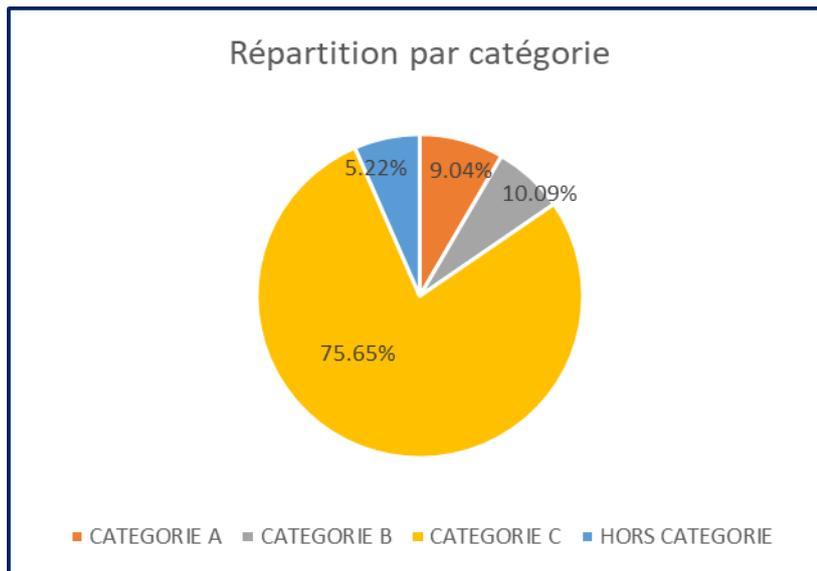
Nombre d'agents en équivalent temps plein sans les horaires

Titulaires	361
Contractuel permanent+ MEDECIN	111
Contractuel non permanent	35
TOTAL	490



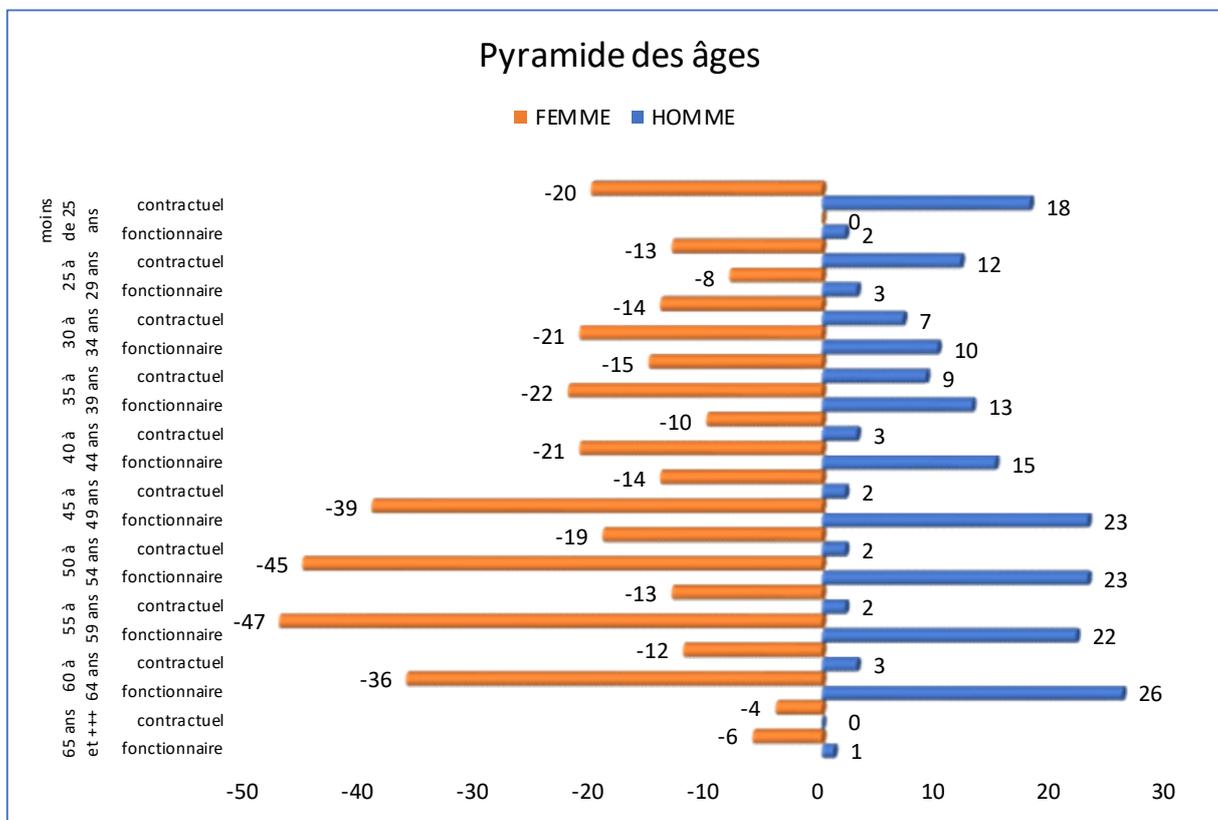
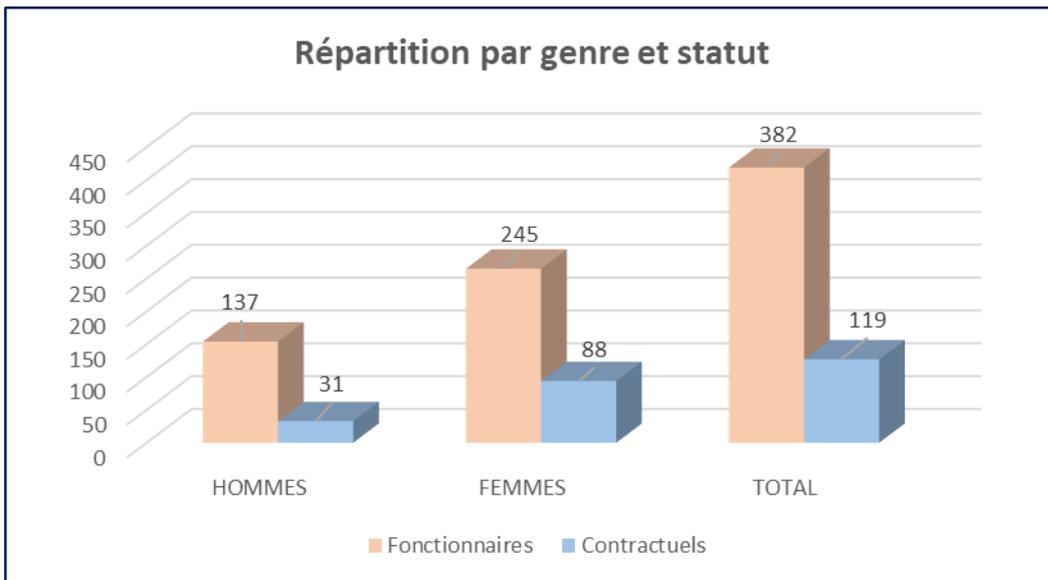
Répartition des agents par catégorie

CATEGORIE A	52
CATEGORIE B	58
CATEGORIE C	435
HORS CATEGORIE	30



Répartition par genre et par statut des agents sur emploi permanent

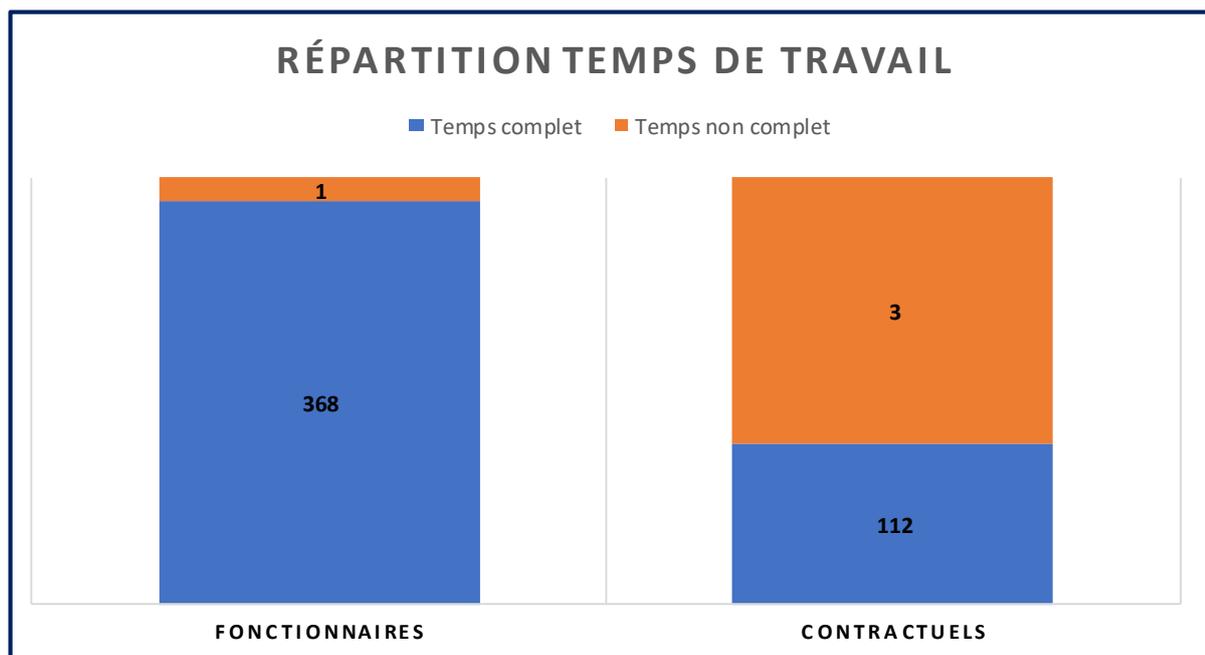
	Hommes	%	Femmes	%	Total
Fonctionnaires	137	36%	245	64%	382
Contractuels	31	26%	88	74%	119
Total	168	34%	333	66%	501



Age moyen des titulaires : 49.24 ans Age moyen des contractuels : 38.85 ans

TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS SUR EMPLOI PERMANENT

	Temps complet	Temps non complet	Temps partiels	
			80%	90%
Fonctionnaires	368	1	14	0
Contractuels	112	3	0	
TOTAL	480	4	17	0



POLE EMPLOI

Le CCAS de la Ville de Sannois ne cotise pas auprès de Pôle emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels.

En 2023, 1652 allocations retour à l'emploi ont été versées à 11 bénéficiaires pour un montant global annuel de 64175€.

La Ville de Sannois cotise uniquement auprès de Pôle emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels depuis le 1^{er} mars 2002. La collectivité supporte donc les allocations retour à l'emploi pour les agents titulaires, soit pour 2023, 207 allocations, pour un montant 8246€.

NOMBRES D'HEURES REMUNEREES

Ville = 788 568 heures

CCAS = 183 705 heures

Soit un total de 972 273 heures

BUDGET ET REMUNERATIONS

Budget de fonctionnement : 39 449 316€

Les charges de personnel réelles représentent 19 975 475€, soit 50.64% des dépenses de fonctionnement.

BUDGET REALISE 2023

	VILLE	CCAS	UTRILLO
TRAITEMENT BRUT	13 846 858€	3 253 706€	191 312
CHARGES	5 306 614€	1 148 398€	80 331
TOTAL	19 153 472€	4 402 104€	271 643

Montants du Régime indemnitaire, indemnités ...

Montants des autres éléments de rémunération

	TOTAL	VILLE	CCAS
RI	2 004 018€	1 673 368€	330 650€
Heures supplémentaires	232 827€	219 934€	12 893€
Astreintes et indemnités	86 729€	72 036€	14 693€
NBI	121 348€	95 964€	25 384€
Avantage en nature	19 090€	19 090€	0€
C.T.I	98 276€	0	98 276€
Indemnités élections	0€	0€	0€

Prime annuelle

	TOTAL	VILLE	CCAS
TITULAIRE	751 205€	620 702€	130 503€
NON TITULAIRE	181 715€	127 276€	54 439€
	932 920€	747 978€	184 942€

PROMOTION INTERNE / AVANCEMENT DE GRADE / AVANCEMENT D'ECHELON POUR LES 382 TITULAIRES

240 avancements d'échelon de grade et promotion en 2023

Avancement d'échelon

49.47% des fonctionnaires ont bénéficié d'un avancement d'échelon

Catégorie A	16
Catégorie B	16
Catégorie C	157
	189

Avancement de grade

12.04% des fonctionnaires ont bénéficié d'un avancement de grade

Catégorie A	1
Catégorie B	4
Catégorie C	41
	46

Promotion interne

1.30% des fonctionnaires ont bénéficié d'une promotion interne

Catégorie A	1
Catégorie B	0
Catégorie C	4
	5

FIPHFP HANDICAP

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6% des effectifs.

	VILLE	CCAS
Nombre légal de bénéficiaires	25	6
Effectif déclaré	26	6
Taux emploi direct	6.15%	5.83%
Montant à payer	0	0€

Pour mémoire, Montant dû par le CCAS :

En 2022 = 1 048€

En 2021 = 1 015€

En 2020 = 11 010€

En 2019 = 11 038€

En 2018 = 10 867€

ACTION SOCIALE ET PREVOYANCE

La collectivité participe depuis le 1^{er} décembre 2019 aux contrats de prévoyance à hauteur de 5€ par agent. Le montant annuel de la participation pour l'année 2023 s'élève à **6505€**.

La collectivité cotise auprès du CNAS depuis 1971 pour un montant annuel 2022 de **93 704€** et aussi à l'Amicale du personnel depuis 1969 pour un montant annuel de **48 000€**.

La collectivité a versé au titre du dispositif « forfait mobilité durable pour l'année 2023 » un montant de **8 800€ pour 44 agents concernés**. Par ailleurs, la ville vient d'obtenir le label « employeur pro vélo » qui vient récompenser une démarche éco responsable dans les déplacements domicile-travail et dans les mobilités professionnelles.

RELATIONS SOCIALES 2023

Comité Social Territorial

- 5 réunions en 2019
- 4 réunions en 2020
- 6 réunions en 2021
- 4 réunions en 2022
- 4 réunions en 2023

Réunions du FSSSCT

- 4 réunions en 2019
- 5 réunions en 2020
- 3 réunions en 2021
- 1 réunion en 2022
- 0 réunion en 2023